

# Conditions d'éligibilité et de financement :

## Investissements pour la lutte contre les gaspillages (alimentaire et non alimentaire)

### Ce qu'il faut retenir

#### Opérations éligibles

- Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les investissements doivent être justifiés par une augmentation ou redistribution de flux de denrées détournées du gaspillage dans un programme mutualisé entre plusieurs partenaires. Ces investissements peuvent concerner la collecte, la redistribution ou une transformation. La provenance des aliments concernés par ces investissements doit être majoritairement issue de la lutte contre le gaspillage alimentaire (invendus, ramasses, don).
- Par exemple : équipements de pesées, camions frigorifiques, acquisitions d'entrepôt, plateformes de collecte, cantines solidaires, ateliers de transformation de type conserverie, équipements permettant le partage de denrées alimentaires entre particuliers...

#### Conditions d'éligibilité

- L'aide est conditionnée à la fourniture d'éléments permettant de déterminer les flux de denrées détournées du gaspillage, et en particulier concernant les investissements de type légumerie/conserverie, une étude de faisabilité doit être réalisée au préalable.

#### Opérations non éligibles

- Achat de terrain
- Opérations en vue de réemploi/réutilisation (éligibles au titre des aides au réemploi, à la réparation, et à la réutilisation), les invendus non alimentaires n'étant pas considérés comme du réemploi puisque n'ayant pas encore été utilisés.

#### Modalités de calcul de l'aide

- Taux d'aide maximum de 55 %, selon l'activité et la catégorie du porteur. Ces montants sont majorés pour les DROM-COM et la Corse.

## 0. CONTEXTE

---

La lutte contre les gaspillages est une priorité renforcée par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Concernant le gaspillage alimentaire, toutes les étapes de la chaîne alimentaire, production, transformation, distribution et consommation, participent aux pertes et gaspillages.

La loi AGEC, fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 à l'horizon 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, et à l'horizon 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

L'appel à projets national du plan national alimentation (PNA) lancé chaque année à l'initiative du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et soutenu par l'ADEME pour développer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires permet de soutenir les projets relatifs à l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

Concernant le non alimentaire, cette même Loi interdit la destruction des invendus. En 2021 l'ADEME a publié une étude sur les 12 principaux secteurs d'activité révélant qu'en moyenne la part des invendus représentent plus de 4 milliards de valeur marchande.

## 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

Il s'agit d'accompagner les projets permettant de limiter les pertes ou invendus :

- En production et fabrication,
- Lors de leur transformation ou de leur préparation,
- Lors de leur stockage ou de leur transport,
- Lors de leur distribution,
- Par les clients et les consommateurs,
- Grâce à une amélioration du circuit de vente ou à de la valorisation par des associations.

Pour l'alimentaire, ces investissements doivent être justifiés par des augmentations de flux (et non pas de renouvellement) ou de valorisation à destination humaine en cas d'optimisation de circuits de récupération (auprès de producteurs, industriels, grandes surfaces ou autre). Dans cette optique, la mutualisation des moyens au bénéfice de plusieurs partenaires est souhaitée.

Les projets intégrés dans une logique territoriale ou un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sont prioritaires.

Les projets qui ne seraient pas retenus au titre de l'appel à projets du PNA peuvent solliciter un financement de l'ADEME.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

Pour prétendre à une aide à l'investissement, le porteur de projets doit présenter :

- Le rapport d'étude de faisabilité lorsqu'il s'agit d'une création d'installation ou d'équipement dans les conserveries ou ateliers de transformation et toute étude de marché qui aurait été réalisée,
- Les justificatifs ou les demandes en cours concernant le respect des règles sanitaires et d'hygiène applicables à l'activité exercée (Paquet hygiène, Règlement CE 852/2004, Plan de Maitrise Sanitaire, Règlement INCO...).

Le financement des investissements **visent prioritairement des actions mutualisant les moyens de plusieurs partenaires** qui doivent donc rassembler leurs demandes dans un même dossier.

Ne sont pas éligibles :

- Achat de terrain
- Le renouvellement d'investissement
- Des projets ne portant pas majoritairement sur des flux détournés du gaspillage

### 3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

Les taux maximums des aides ADEME pour les investissements de lutte contre les gaspillages sont résumés dans le tableau suivant :

Projets financés	Taux d'aide maximal ADEME (+ 15 % pour les DOM) (+ 5 % pour la Corse)			
	Petite entreprise <sup>1</sup>	Moyenne entreprise	Grande entreprise	Hors secteur économique
Investissements	55 %	45 %	35%	55 %

L'aide attribuée par l'ADEME tient compte des financements complémentaires déclarés ou obtenus par le porteur en cours de projet. Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter le cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'Etat ou la réglementation nationale applicable.

### 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

### 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,

---

<sup>1</sup> Petite entreprise : < 50 salariés. Entreprise moyenne : 50 à 250 salariés. Grande entreprise : > 250 salariés

- o final, en fin d'opération,
- o voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

## 6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

### Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

### La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet et le schéma d'organisation des acteurs impliqués, présenter le projet de manière synthétique (création ou extension, localisation, date prévue d'ouverture, produits/flux visés, l'ampleur du projet (emprise au sol et/ou sa capacité (tonnes/an))

*Par exemple : L'investissement concerne .... de ... et à destination de (cible), située à .... pour une date de mise en service prévisionnelle le .... L'installation sera utilisée par ..... il est porté par .... avec comme partenaires ... . Les produits/flux visés sont .... Pour cela, ...*

### Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet et le schéma d'organisation des acteurs impliqués, présenter le projet de manière synthétique (création ou extension, localisation, date prévue d'ouverture, produits/flux visés, l'ampleur du projet (emprise au sol et/ou sa capacité (tonnes/an))

*Par exemple : Le périmètre de cette étude concerne.... Cette étude répond au(x) besoin(s) identifié(s) suivant(s): .....*

### Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire le contexte, comment le projet d'intègre au territoire et son historique (ZDZG, PAT, REGAL ...), citer les projets antérieurs, les enseignements des études préalables, l'état d'avancement des démarches administratives

*Par exemple : L'investissement s'inscrit dans ... a été défini à la suite de l'étude ... permettant de vérifier .... Cette étude préalable a montré le besoin d'un équipement de ce type, en effet, ....*

### Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

*Les objectifs/résultats attendus sont de détourner du gaspillage xx t/an et de réemployer xx tonnes/an....*

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 7. EN SAVOIR PLUS

---

### Dispositifs liés au plan de relance :

Le fonds Tourisme durable, **géré par l'ADEME**, intègre un volet à destination des restaurants commerciaux (restauration traditionnelle et traiteurs). Doté de 10 millions d'euros, ce fonds permet d'accompagner les restaurateurs dans un diagnostic de durabilité (incluant le gaspillage alimentaire) et la mise en œuvre d'un plan d'actions, intégrant le financement de petits investissements. L'objectif est d'accompagner 1000 restaurants sur deux ans.

[Alimentation et gaspillage en restauration sur OPTIGEDE](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.